

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Messieurs COSTANZO et LOUBENS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Laurence LAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est approuvé

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Délibération pour la participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire (acompte 2018)
- CCGT
 - Aménagement et entretiens des Aires d'accueil des gens du voyage : approbation de l'adhésion de la CCGT au SMAGV MANEO et à la gestion à la carte
 - Transfert jeunesse : Remboursement des frais de fonctionnement des bâtiments affectés à la jeunesse
- Vente de la parcelle F431 Au Couré
- Enquête de recensement 2019 : désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs
- Inauguration de l'Esplanade du 19 mars 1962
- Questions diverses : Aire de jeux du lotissement, coulée de boue, soutien Gabin LEMAÎTRE, décision modificative...

Monsieur le Maire accueille les élus et précise que M.CHEVALIER, ici présent souhaite intervenir concernant les coulées de boue à las Coumes. Monsieur le Maire propose de régler cette question diverse en début de séance.

Il rappelle son inquiétude concernant la disparition des sièges d'exploitations. La plupart du temps lorsque l'activité agricole n'est pas poursuivie, le siège d'exploitation est vendu à des personnes qui n'ont aucun lien avec l'agriculture, cela peut entraîner des conflits de voisinages. Autrefois, ceux qui provoquaient les coulées de boue et ceux qui les recevaient étaient les mêmes. Aujourd'hui on se retrouve souvent avec des personnes différentes. C'est le cas à Las Coumes

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CHEVALIER. Celui-ci précise qu'il habite à Las Coumes depuis 1983. Le champ voisin de 10 hectares a été semé cette année en tournesol. Mais avec les fortes précipitations du mois de mai, beaucoup de terre a dévalé sur sa propriété et sur la route communale. Il indique que la haie existante a protégé une partie de sa propriété mais le hangar a subi des dégâts (50 cm d'eau et de boue).

Ce sont des événements climatiques qui se répètent, M.CHEVALIER souhaite trouver une solution avec la famille DISPANS propriétaire du champ.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est compétente que sur la voie communale. Pour drainer, cette dernière, il faudrait créer un fossé mais il n'y a pas la place. Monsieur SERVAT précise que si le fossé est trop petit il va se boucher rapidement. Monsieur le Maire préconise plusieurs pistes pour que cette situation ne se renouvelle pas. En amont Monsieur DISPANS devrait implanter un couvert de fèverole avant la culture du tournesol et pourquoi pas une bande enherbée en bas de la parcelle. En limite de propriété entre DISPANS et CHEVALIER créer une petite digue qui empêcherait la boue de pénétrer dans le hangar. Enfin, nettoyage et remise en état des aqueducs qui traversent la voie communale. Monsieur CHEVALIER a pris acte de ces propositions et doit rencontrer la famille DISPANS.

1- Participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire (acompte 2018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de l'acompte pour la participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire Auradé-Endoufielle pour 2018. Cet acompte s'élève à 12 000€ et sera mandaté au compte 65548.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide d'autoriser le mandatement de l'acompte de 12 000€ pour la participation aux frais de fonctionnement du syndicat scolaire Auradé-Endoufielle**

2- Approbation de l'adhésion de la CCGT au SMAGV MANEO et à la gestion à la carte

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la CCGT est, de par ses statuts, compétence à la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage depuis le transfert de compétence.

Il indique que le conseil communautaire a décidé, en séance du 20 mars 2018, de confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle Jourdain au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV-MANEO).

Il précise que le syndicat a pour mission de :

- Favoriser l'accueil des gens du voyage dans le département
- Participer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Promouvoir la solidarité intercommunale et la mutualisation des pratiques

- Assurer la gestion des équipements d'accueil et d'habitat
- Réaliser des actions de communication afin de favoriser le respect et la reconnaissance mutuelle
- Mettre en œuvre des actions sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux

Sachant que la CCGT ne souhaite plus assurer la gestion directe de l'aire d'accueil des gens du voyage et que le SMAGV-MANEO a une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver :

- **L'adhésion de la CCGT au SMAGV-MANEO**
- **L'adhésion de la CCGT à la gestion à la carte proposée par le SMAGV-MANEO**
- **De charger Monsieur le Maire d'informer le Président de la CCGT de la présente délibération**

<p>3- Transfert jeunesse : Remboursement des frais de fonctionnement des bâtiments affectés à la jeunesse</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la CCGT a eu lieu au 01 juillet 2016. Les bâtiments communaux affectés à l'exercice de cette compétence sont, dans la plupart du temps, également affectés à la compétence scolaire qui est une compétence communale. Les charges de fonctionnement et d'entretien courant de ces bâtiments sont toujours supportées par les communes propriétaires des bâtiments.

Il a donc été convenu, en 2017, que les communes continueraient d'assurer l'entretien et la gestion de ces bâtiments et qu'elles refactureraient le coût, selon des clefs de répartition fixées par la CCGT liées à la superficie, au temps d'utilisation.

Les coûts de fonctionnement comprennent notamment les frais d'électricité, de gaz, d'eau, de chauffage, d'entretien et de petit équipement, de carburant, de loyer, de réparations, d'assurance, de maintenance, de contrôle technique, de ménage des locaux, d'interventions des services techniques, de téléphonie et d'affranchissement.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes avaient un coût différent et qu'il était nécessaire d'harmoniser celui-ci.

Suite à une réunion de travail le 25 janvier 2018 et à la CLECT jeunesse du 13 mars 2018, il a été convenu de passer une convention de mise à disposition des bâtiments entre les communes qui ont des bâtiments dédiés à la fois à la compétence scolaire et à la fois à la compétence jeunesse et la CCGT et de fixer un coût de fonctionnement annuel de 100€ par élève scolarisé. Un état sera joint à la demande de remboursement des communes, en N+1, relatif au nombre d'élèves scolarisés à la rentrée scolaire de l'année considérée. Le remboursement des frais de l'année N-1 s'effectuera en année N.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des bâtiments ci-jointe**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer**
- **D'approuver les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des bâtiments définies ci-dessus**

4- Vente de la parcelle F431 Au Couré

Monsieur le Maire rappelle que suite au bornage de la parcelle F418, la parcelle F430 a été vendue à Monsieur et Madame CHAUBET. La parcelle F431 devait quant à elle être vendue à M.GRACIES et Mme LALANNE. Hors ceux-ci ont vendu leur maison, de ce fait la vente n'a pas pu avoir lieu.

Monsieur le Maire a rencontré les nouveaux propriétaires M.BEN-HADDOUCH et Mme SAPHORE qui souhaitent acquérir la parcelle F431 d'une superficie de 79m². Monsieur le Maire rappelle que le prix délibéré en séance du 23 mars 2017 s'élève à 300€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la vente suivante : parcelle F431 d'une superficie de 79m² à Monsieur BEN-HADDOUCH Thomas et Mme SAPHORE Alice pour un montant de 300€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**
- **Considérant que Madame BAYLAC Jacqueline, 1^{er} Adjointe au Maire à délégation de signature pour signer l'acte**
- **De solliciter de Monsieur le Préfet d'Auch le visa et l'enregistrement de ces documents**

5- Enquête recensement 2019 : Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune va réaliser le recensement des habitants en 2019. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

Monsieur le Maire propose de nommer la Secrétaire de Mairie pour réaliser ce travail. Le Conseil Municipal accepte, un arrêté municipal sera pris pour la nommer.

De plus, il précise que deux agents recenseurs doivent aussi être nommés, il propose aux élus de réfléchir et de proposer des noms pour le prochain Conseil Municipal.

6- Inauguration de l'Esplanade du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de l'Esplanade du 19 mars 1962 aura lieu dimanche 24 juin à 10h30.

Il précise que cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Mairie. Il demande à Messieurs SERVAT et LAMAGAT de s'occuper de la musique pour cette cérémonie (Sonnerie aux morts et Marseillaise).

7- Questions diverses

- **Coulée de Boue Las Coumes** : Monsieur le Maire souhaite revenir sur la discussion avec Monsieur CHEVALIER en début de séance. Il précise qu'en plus de la mise en place de fascines, il serait peut-être nécessaire de semer du blé tous les ans. Monsieur LOUBENS a semé de la fève avec le tournesol ainsi que Monsieur BAJON ce qui a évité les coulées de boues. Ce sont des nouvelles pratiques à mettre en place.
- **Aire de jeux du lotissement** : Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un mail de Madame MAYBON lui demandant s'il était possible de clôturer l'aire de jeux du lotissement. En effet, il y a un risque vu la proximité de la route et récemment la visite d'un chien sans laisse. Monsieur POMIES indique que pour lui, seul le risque des animaux peut être pris en compte. Madame LAVAUD demande si une barrière végétale ne suffirait pas du côté de la route. Monsieur POLIANI indique qu'il serait problématique pour les manifestations de fermer comme indiqué sur le plan de Mme MAYBON. Monsieur le Maire propose de rencontrer Mme MAYBON pour discuter avec elle des différentes solutions à aménager avec peut être dans un premier temps la fermeture des deux accès à la route.
- **Subvention Gabin LEMAÎTRE** : Monsieur le Maire indique aux élus la demande de soutien à Gabin LEMAÎTRE pour sa qualification aux championnats d'Europe (Portugal) et du Monde (USA) de voile. Il précise que la CCGT a refusé de l'aider car elle n'entre pas dans les compétences intercommunales. Monsieur LEMAÎTRE rencontre Madame BROCA, Présidente de l'Association Lisleactions pour une campagne d'affichage chez les commerçants de l'Isle-Jourdain. En effet, le coût de ces championnats s'élève à 10 300€ et afin de participer à ces compétitions, Gabin a besoin d'un soutien financier.
Monsieur CLOS rappelle qu'il y a quelques années, le conseil avait refusé de soutenir certaines associations. Monsieur SERVAT indique que l'an passé, une subvention de 100€ a été versé au GREC sans que celle-ci est réalisée une action. Aujourd'hui il est question de soutenir un enfant de la Commune. Monsieur LAMAGAT indique qu'il a fait ses preuves en se qualifiant aussi jeune à de telles compétitions et qu'il mérite un accompagnement. Monsieur POMIES approuve cette remarque.
Monsieur le Maire pour répondre à Monsieur CLOS indique qu'il s'agissait de demandes particulières souvent d'associations familiales. Dans ce cas la situation est différente, il propose d'allouer au petit Gabin une bourse de 500€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De verser une bourse de 500€ à LEMAÎTRE Gabin afin de le soutenir et de l'accompagner dans ses qualifications aux championnats d'Europe et du Monde de Voile.**

- **Décision Modificative N°1** : Monsieur le Maire indique que suite à la décision de verser une bourse de 500€ à Gabin LEMAÎTRE, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajouter des crédits au compte 6714. Il propose de diminuer le compte 022/22 dépenses imprévues de fonctionnement d'un montant de 1000€ et d'augmenter le compte 6714 bourses et prix d'un montant de 1000€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vote la décision modificative N°1 comme présentée ci-dessus.**

- **Budget Participatif** : Le Maire rappelle que le Président du Conseil Départemental, Philippe MARTIN a lancé l'opération « budget participatif », vous avez jusqu'au 30 juin pour déposer vos idées, vos projets dans l'urne disponible à la Mairie ou sur internet. Ensuite les projets seront soumis au vote et les sélectionnés pourront être réalisés.
Monsieur POLIANI trouve que cette opération permet aux administrés de participer, de s'impliquer dans la vie communale.
- **Participation citoyenne** : Suite à la signature du protocole de participation citoyenne avec Madame la Préfète, une formation est organisée avec les référents le 12 juin à la Mairie.
- Monsieur SERVAT indique que les institutrices souhaiteraient avoir des caméras USB HD PRO d'une valeur de 75€ chacune sur Amazon. Hors la Mairie ne peut commander sur ce site, seul UGAP propose ce matériel mais à 175€ la caméra. Il propose de voir avec l'APE s'ils peuvent acheter ce matériel et la Mairie leur versera une subvention équivalente à cet achat.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'attribuer une subvention à l'APE équivalente au coût d'achat du matériel**

- **Ecole – Semaine à 4 jours** : Monsieur le Maire indique aux élus que la CAF n'accompagnera pas financièrement le passage à la semaine à 4 jours pour Auradé et Endoufielle, vu que la CCGT a délibéré en faveur des 4.5 jours. Il précise que le bureau et la commission jeunesse de la CCGT ne souhaitent pas exercer la compétence (ALAE) le mercredi matin. Il a demandé à ce que lors du prochain Conseil communautaire, l'assemblée se prononce clairement sur l'exercice de la compétence qui lui a été confié depuis 2016. Monsieur le Maire rassure les parents d'élèves, une solution sera trouvée pour les mercredis matins des semaines à 4 jours.
- **Fête Locale** : Monsieur POLIANI invite toutes les personnes intéressées à venir à la réunion du 7 juin pour organiser la fête locale d'Auradé du 22, 23 et 24 juin prochain.
- **Acquisition Foncière** : Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les notaires de la Famille FAUR et de M.SALAMON a eu lieu lundi dernier. Ils se rencontrent une nouvelle fois samedi matin pour cette acquisition et les travaux de voirie à effectuer sur le lotissement existant.

Séance levée à 23h00